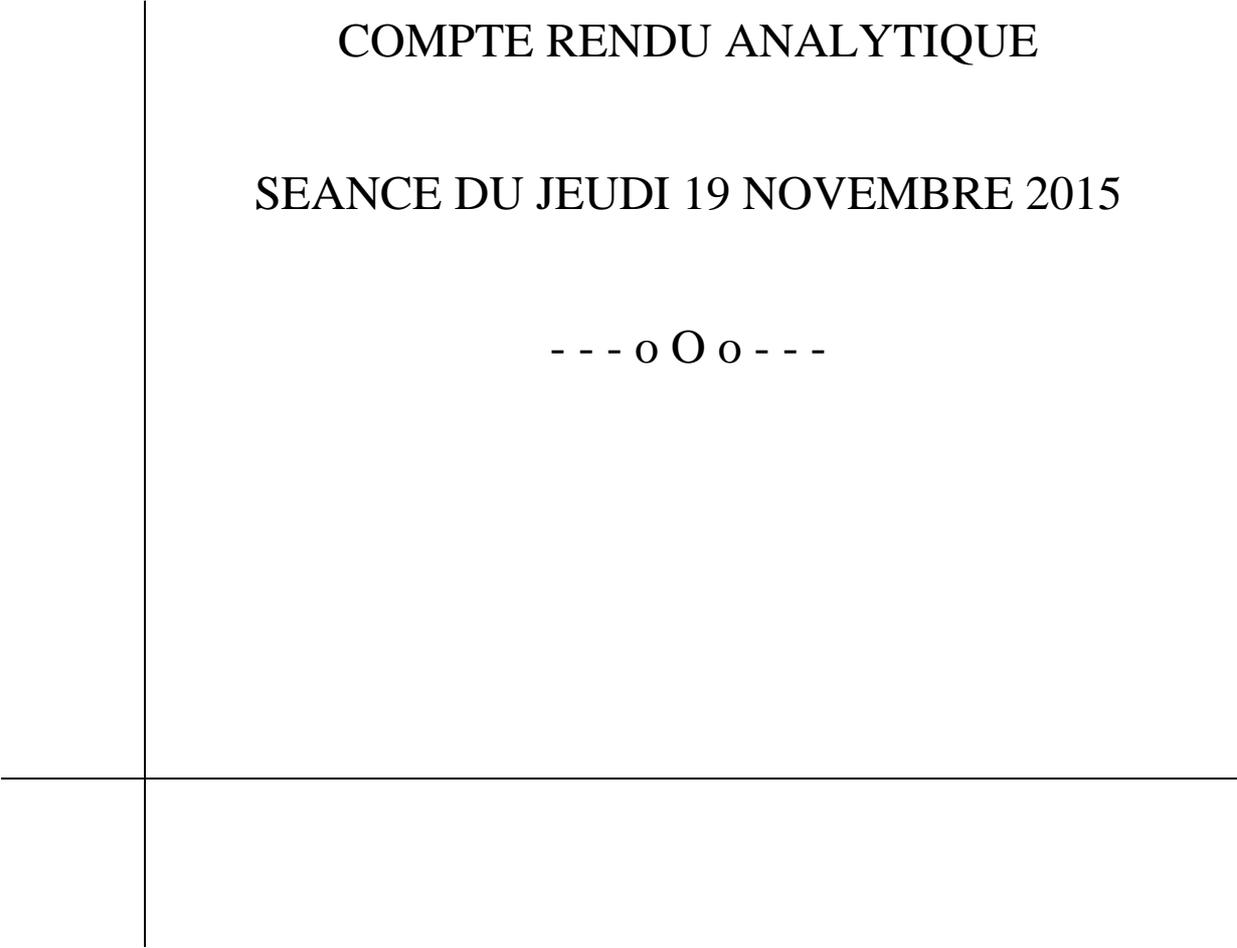


COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

--- o O o ---



Le Conseil Municipal dûment convoqué le 13/11/2015 s'est réuni le jeudi 19 novembre 2015, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Gérard MILLET, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Gérard MILLET, **Maire**

Monsieur Louis VOGEL, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Renée WOJEIK, Monsieur Romaric MOYON (à partir du point n° 5), Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Ségolène DURAND, Monsieur Anthony LEMOND, **Adjoints**

Monsieur Xavier LUCIANI, Monsieur Gérard PILLET, Madame Marie-Rose RAVIER, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Henri MELLIER, Madame Jocelyne LANGMANN, Madame Catherine STENTELAIRE, Madame Chrystelle MAROSZ, Madame Valérie VERNIN (à partir du point n° 5), Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur Thierry BRISSON, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur François KALFON, Madame Djamilia SMAALI PAILLE, Madame Farida ATIGUI, Monsieur Thomas GUYARD, Madame Marine GAIGNARD (à partir du point n° 3), **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES:

Madame Marine GAIGNARD (points n° 1 et 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Romaric MOYON a donné pouvoir à Madame Ségolène DURAND (jusqu'au point n° 4 inclus), Monsieur Jean-Claude COULLEAU a donné pouvoir à Monsieur Xavier LUCIANI, Madame Josette CHABANE a donné pouvoir à Madame Jocelyne LANGMANN, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Didier GUISSY a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Mourad SALAH a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Mohammed HADBI a donné pouvoir à Monsieur Anthony LEMOND, Madame Corinne AUBANEL a donné pouvoir à Madame Chrystelle MAROSZ, Monsieur Mohamed MOKEDDEM a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Valérie VERNIN a donné pouvoir à Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA (jusqu'au point n° 4 inclus), Madame Alexandra DUVERNE a donné pouvoir à Madame Catherine STENTELAIRE, Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO a donné pouvoir à Monsieur Claude BOURQUARD

SECRETAIRE :

Madame Jocelyne LANGMANN

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Jocelyne LANGMANN en qualité de Secrétaire de Séance.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Monsieur KALFON demande plus de précisions sur le marché attribué à Alpha Concept, n°150075, ainsi que sur le marché BATISS, n°150077.

Monsieur MILLET répond que le marché 150075 « Mission de coordination pour le FRPA Yvonne De Gaulle » concerne le réaménagement intérieur partiel. Il s'agit de travaux qui font suite au legs de Monsieur HARET, résident ayant désigné la Ville comme légataire pour des travaux d'aménagements spécifiques dans le foyer résidence.

Le marché 150077 « Mission de coordination SSI » concerne l'aménagement de bureaux dans le logement des gardiens à la Médiathèque. La Ville réorganise son patrimoine immobilier. Actuellement, la Direction des Affaires Culturelles est située dans un immeuble rue du Général De Gaulle, bel immeuble en soi mais ancienne maison bourgeoise qui n'est pas très adaptée pour des bureaux. Or, il se trouve que, avec les moyens de contrôles dont la Ville dispose actuellement, le fait d'avoir un gardiennage sur place à la Médiathèque n'est pas nécessaire ; le projet est donc d'installer la Direction des Affaires Culturelles dans ces anciens logements de fonctions. Ledit marché correspond à cette opération.

Monsieur BRISSON demande ce que deviendra le gardien.

Monsieur MILLET répond que celui-ci approche de l'âge de la retraite mais continue à exercer des fonctions à la Médiathèque, puisque son rôle est aussi d'intervenir dans la journée ; le logement correspondait à une astreinte et il a été relogé dans d'autres appartements de la Ville.

Monsieur KALFON a ensuite deux questions relatives aux Fêtes de Noël, puisque la Société de la Vue « mise à disposition d'une calèche du 19 au 23 décembre » pour un montant de 1650 € TTC et la « Compagnie Tewhoola » pour un montant de 3394 € permettent de poser une question plus consolidée, pas seulement sur l'attribution de marchés mais sur l'ensemble du dispositif des Fêtes et Cérémonies ; en effet, il n'y a pas de délibération ou de note d'information au Conseil sur les Fêtes de fin d'année et leur montant, alors même qu'il s'agit d'un moment fort des animations municipales ; le groupe Opposition y est vigilant puisque c'est l'occasion - ou pas, d'ailleurs - de faire des économies de fonctionnement.

Monsieur MILLET souhaite savoir de quels numéros il s'agit.

Monsieur KALFON lui communique les numéros : C150068 et C150069.

Monsieur MILLET explique que C150068 concerne effectivement la mise à disposition d'une calèche et ne comprend pas très bien le sens de la question.

Monsieur KALFON précise que le groupe Opposition voulait juste avoir une vision consolidée des animations de fin d'année qui sont intégrées dans les « Fêtes et Cérémonies » : leur coût, celui des prestations internes/externes, ainsi que l'évolution pour l'année. Cela est-il

impacté par des économies de fonctionnement et si oui, comment ?

Monsieur MILLET répond qu'il y a effectivement des économies. Le sujet des baisses de coût réalisées peut être abordé au niveau budgétaire global mais pas dans le détail.

Monsieur KALFON demande si une note d'information peut être diffusée au prochain Conseil.

Selon Monsieur MILLET, cela est possible.

Monsieur MEBAREK précise que les Fêtes de fin d'année ont impacté le budget 2015. Dans le cadre des arbitrages 2015, des mesures d'économie ont été prises, y compris sur les Fêtes de fin d'année, puisqu'un certain nombre d'activités qui étaient organisées jusqu'à présent ne le seront pas cette année. Monsieur MEBAREK propose de communiquer des chiffres précis lors du prochain Conseil.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des Décisions du Maire et des Marchés.

3 - COULÉE VERTE DE L'ALMONT ACQUISITION AUPRÈS DE LA SCCV AIC MELUN DE LA PARCELLE AR N° 689, D'UNE CONTENANCE DE 64 M², SITUÉE 37 RUE CAMILLE FLAMMARION

Monsieur GUYARD a une question un peu indirecte car dans un précédent Conseil, les bâtiments abandonnés avaient été évoqués ; le propriétaire avait été mis en demeure d'en faire quelque chose. Monsieur GUYARD voudrait connaître l'avancée de ce sujet.

Monsieur MILLET explique que pour l'instant rien n'est signé. Effectivement, la récupération par la Ville de ces bâtiments était liée à la construction d'un ensemble immobilier sur la partie constructible de la parcelle et le projet qui avait été présenté n'avait pas reçu l'accord des Bâtiments de France, l'architecte des Bâtiments de France ayant considéré qu'il était trop en rupture avec le paysage. Un nouveau projet, qui semble acceptable, vient d'être soumis et Monsieur MILLET pense que ce sera le point de départ pour débloquer la situation dans les mois qui viennent.

Monsieur GUYARD souhaite savoir combien de logements seraient concernés par ce lot.

Selon Monsieur MILLET, il semble que ce serait une soixantaine mais il n'en est absolument pas certain.

Monsieur BOURQUARD pose deux questions en périphérie de la délibération : la première concerne effectivement la Coulée Verte de l'Almont. Celle-ci fait partie d'un projet qu'il n'a pas en sa possession et qu'il aimerait se procurer afin de comprendre les différentes progressions, acquisitions, aménagements, etc. , parce que la délibération porte sur une toute petite parcelle et qu'il n'y a aucune visibilité globale.

Monsieur MILLET possède une grande carte dans son bureau qui représente la totalité du cours de l'Almont sur la commune de Melun avec toutes les parcelles déjà acquises par la Ville ; il propose de la montrer aux membres du Conseil lors d'une prochaine séance.

Monsieur BOURQUARD questionne ensuite l'intitulé de la délibération. Cette parcelle est soit d'une contenance de 64 mètres cubes, soit d'une surface de 64 mètres carrés. Mais elle ne peut pas être d'une contenance de 64 mètres carrés.

Monsieur MILLET explique que c'est un terme qui est souvent utilisé dans les actes notariés, « une parcelle de telle contenance ». On peut encore moins parler d'un contenu parce que ce n'est pas un récipient.

Monsieur BOURQUARD indique qu'il s'agit de la seule délibération formulée ainsi. Il a regardé l'antériorité des délibérations et la plupart parlent de surfaces.

Monsieur MILLET rappelle que ce terme se retrouve dans les actes notariés, y compris dans les ventes judiciaires.

Monsieur GUYARD intervient par association d'idées au sujet d'une vidéo qui a été diffusée sur Melun, où l'on voit un de nos concitoyens les deux pieds dans l'Almont pour sortir des caddies de Carrefour qui étaient dans l'eau ; pour lui, il s'agit d'un acte citoyen qui mériterait d'être signalé et récompensé par la médaille de la Ville, pour son engagement pour l'écologie et son acte courageux.

Monsieur MILLET indique que chaque année, l'association des Anguilles Melunaises organise aussi une opération de ce type en faisant appel à des jeunes. Il faut, certes, féliciter cette personne mais il n'est pas le seul.

Monsieur GUYARD souhaite médiatiser cet acte d'engagement.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir auprès de la SCCV AIC MELUN, représentée par Monsieur Daniel DUPONT, ou toute personne qu'il se substituerait, dont le siège social est situé 455 promenade des Anglais – 06000 NICE, la parcelle cadastrée section AR n° 689, d'une contenance de 64 m² environ, au prix de 6 € / m².

DECIDE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

DESIGNE Maître Eric TRUFFET, Notaire à MELUN, 3 Boulevard Gambetta, aux fins de rédaction de l'acte.

AUTORISE le Maire à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses annexes de cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2015.

4 - CESSION DE TERRAIN SIS 104 AVENUE PATTON A MELUN, CADASTRE SECTION AB N° 174, 188, POUR UNE SUPERFICIE DE 2 420 M² ENVIRON - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

Monsieur BOURQUARD corrige les numéros de parcelles puisque la « 174 » dans certains paragraphes est remplacée par la « 178 » ; il faut rectifier cela pour éviter une nullité de l'acte.

Monsieur MILLET confirme que cela a été fait.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la cession des parcelles AB n° 174 et 188, d'une superficie totale de 2 400 m² environ, sises avenue Patton à Melun, au prix de 500 000 € HT net vendeur.

DECIDER que cette cession sera formalisée, après la levée des conditions suspensives, par un acte authentique de vente, au profit de la société FONCIERE DU TRONCQ, représentée par sa présidente Géraldine AUSTRUY-CHALENDARD, dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg – 75007 PARIS.

DECIDE que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

DESIGNE Maître Pierre-Alain LE GAL, Notaire à Melun - 3 place Chapu, en tant que Notaire Rédacteur de la promesse et de l'acte de vente.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer une promesse de vente sous condition suspensive, ainsi que tous documents se rapportant à cette promesse.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents se rapportant à cet acte.

AUTORISE la société FONCIERE DU TRONCQ, ou ses représentants, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les terrains cités ci-dessus.

AUTORISE la société FONCIERE DU TRONCQ, ou ses représentants, à déposer toute demande auprès de l'Agence Régionale de Santé en vue du transfert d'une pharmacie et de la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire.

DIT que la recette relative à la vente est inscrite au Budget Prévisionnel 2016.

5 - ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AX N° 22, D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 655 M², SISE RUE MARCEL HOUDET - AUTORISATION DE SIGNATURE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir auprès de Mesdames Anne et Françoise NUGIER, la parcelle cadastrée section AX n° 22, d'une contenance totale de 655 m², au prix de 60 000 €.

DESIGNE Maître Eric Truffet, Notaire à Melun, 3 boulevard Gambetta, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de notaire, inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

6 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - MODIFICATION DE LA CARTE FISCALE DE SECTORISATION DU TAUX

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions, le Conseil Municipal :

SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2016, la Carte Fiscale de Sectorisation du Taux de la Taxe d'Aménagement sur les 8 secteurs définis par le Conseil Municipal dans sa délibération du 24 novembre 2011.

INSTITUE, à compter du 1^{er} janvier 2016, une nouvelle Carte de Sectorisation de la Taxe d'Aménagement sur 4 secteurs définis sur la Carte Fiscale ci-jointe, dont 3 secteurs à taux majorés compte tenu des travaux de voirie et de réseaux à réaliser ainsi que les équipements publics induits par les projets programmés à court et moyen terme.

APPROUVE la Carte Fiscale de Sectorisation du Taux sur 4 secteurs ainsi que le tableau de répartition et de motivation de la sectorisation des taux s'y rattachant ;

DECIDE de MAINTENIR l'exonération de la Taxe d'Aménagement sur les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², conformément à l'article L.331-9 alinéa 4° du Code de l'Urbanisme.

DECIDE de MAINTENIR, par ailleurs, l'exonération de la Taxe d'Aménagement sur les immeubles classés parmi les Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, conformément à l'article L.331-9 alinéa 5° du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an, en sachant toutefois qu'elle peut être reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle

délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année N, en application de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie selon les dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT, par ailleurs, qu'en application des articles L.2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis au public sera inséré en caractères apparents dans la rubrique « annonces légales » du journal le Parisien – édition de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- La Direction des Services Fiscaux
- L'Ordre des Notaires
- L'Ordre des Architectes

7 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU PROJET "MELUN ACCESSIBLE A TOUS" : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur KALFON déduit de cette délibération et de la « hiérarchisation » faite par le Maire que la Ville n'est pas en avance sur la mise en accessibilité de ses établissements municipaux. Il aurait souhaité avoir une forme de tableau consolidé permettant une vision des équipements publics qui sont mis en accessibilité, du retard, de la programmation pluriannuelle sur la mise en accessibilité. Le groupe Opposition n'a pas, en effet, d'éléments d'information, hormis une méthodologie décrite de manière un peu succincte.

Monsieur MILLET indique que le relevé de tous les bâtiments se trouve à l'intérieur du document, avec une approche budgétaire pour chacun d'entre eux.

Monsieur KALFON précise qu'il va le regarder mais se demande sur combien de bâtiments la Ville sera « hors des clous » par rapport à l'application de la loi.

Monsieur MILLET précise que dans ce document figurent également tous les bâtiments conformes.

Monsieur KALFON remercie le Maire de sa réponse mais précise que ce n'était pas le sens de sa question. La programmation en termes d'investissements pluriannuels étant trop lourde à l'égard des finances de la Ville, Monsieur KALFON voudrait connaître les choix de hiérarchisation et les bâtiments qui ne seront pas traités dans les investissements dans les délais prévus par la Loi.

Monsieur MILLET explique que l'on ne peut pas répondre de cette façon, parce qu'il y a des bâtiments pour lesquels le manque de conformité correspond à de modestes travaux et des

bâtiments pour lesquels il faut envisager de gros aménagements.

Monsieur MILLET prend deux exemples : le passage Louis Armstrong où la Ville possède un immeuble associatif qui est mis à la disposition d'associations (il s'agit des anciennes salles du Conservatoire qui ont été conservées). Le budget de mise en accessibilité est de 11 600 €. Par contre, pour le Musée de la Vicomté, l'approche budgétaire est de 251 000 €. Le nombre de bâtiments pourrait baisser de façon considérable, et d'ailleurs cela va être fait, en réalisant tous les petits travaux ce qui permettrait de mettre aux normes un nombre considérable de bâtiments.

Madame WOJEIK précise le fait que plusieurs bâtiments nécessitent une vraie étude d'assistance et maîtrise d'ouvrage qu'on ne saurait pas faire sur l'année prochaine puisque le temps d'étude et d'analyse serait trop long. Il va falloir lancer des marchés de travaux et cela requiert un temps certain de travail et de préparation. Ce qui est vrai, au regard des documents, c'est que la première année, on a bien inscrit des bâtiments où les services de la Ville vont pouvoir intervenir et réaliser les travaux. Ce sont des investissements moins lourds que ceux qu'on retrouve en cours d'année ; c'est une question de pratique qui a orienté 2016 sur ce qui est plus simple, afin de dédouaner la Ville d'un certain nombre de conformités.

Monsieur KALFON estime qu'il serait quand même souhaitable, à la fois pour le groupe Opposition et pour les Melunais, d'avoir rapidement une vision consolidée des besoins de financements sur l'ensemble des bâtiments municipaux. Il a bien entendu ce qui a été dit mais ne trouve pas satisfaisant de dire « voilà tout ce qui ne coûte pas très cher et peut être fait en direct » parce que cela donne le sentiment de mettre les débris sous le tapis. Or, il faut faire un inventaire exhaustif de l'ensemble des bâtiments et de leur mise en accessibilité.

Monsieur KALFON a bien compris qu'il y avait différentes natures ainsi que des études techniques. Mais le groupe Opposition attend de la Majorité municipale qu'elle prenne des engagements précis sur ce chiffrage ; il regrette que l'ensemble des travaux n'ait pas été chiffré.

Monsieur MILLET propose à Monsieur KALFON de lui remettre le document papier car tout est dedans. Il explique que tout n'est pas chiffré car, dans un certain nombre de cas, la Ville peut obtenir des dérogations. Le chiffrage interviendra en fonction du résultat de la demande de dérogation.

Monsieur KALFON termine en demandant quel est le delta entre le montant des besoins de travaux et le montant de l'investissement.

Madame WOJEIK répond qu'il n'y a pas de delta.

Monsieur KALFON souhaite savoir sur combien d'années est prévue la réalisation des travaux, parce que le calendrier va au-delà de la date butoir pour certains bâtiments. Madame WOJEIK s'est engagée à y répondre, toutefois, pour nombre de bâtiments, des études complémentaires sont nécessaires ainsi qu'un chiffrage afin d'avoir une vision exhaustive du programme d'investissement.

Madame WOJEIK explique que ce document, réalisé avec beaucoup de sérieux par les services, représente plusieurs mois de travail. Il met en exergue l'incapacité de chiffrer en détail certains bâtiments, certaines écoles entre autres qui sont à R+2 et dans lesquelles on va devoir mettre des ascenseurs pour être dans les règles ; cependant, on ne peut, à ce jour, dire où on va mettre l'ascenseur, comment on va l'accrocher et combien cela va coûter. On est

dans les délais pour remettre ce document. Il est évident que les deux – trois premières années, les travaux pourront être réalisés parce qu'il n'y a pas de gros enjeux techniques ; ensuite, la technique déterminera l'avancement des chantiers.

Monsieur BOURQUARD pose une question sur la méthode : les associations liées au handicap ont-elles été sollicitées pour la réalisation des priorités ? Et si non, le projet de répartition dans le temps peut-il leur être transmis pour voir s'il y a pertinence entre ce que la commune a perçu et ce que les associations souhaiteraient ?

Monsieur MEBAREK confirme que le diagnostic a été fait en lien avec les associations intervenant sur le secteur.

Madame VERNIN précise qu'il existe une Commission Accessibilité présidée par Madame RAVIER qui travaille en lien avec les associations de personnes handicapées ; tout cela est donc géré en amont.

Monsieur GUYARD a deux questions. La première concerne le cinéma « Les Variétés » : il apparaît en priorité mais pour 2024. S'agit-il d'un choix qui a été fait parce qu'il y a un souhait de déplacer le cinéma ou est ce qu'il y a d'autres raisons ? C'est tout de même une des préoccupations qui revient souvent dans les échanges avec les Melunais. La seconde interrogation ne concerne pas directement le Conseil Municipal mais beaucoup les Melunais. Il s'agit de l'accessibilité de la gare qui est une grande difficulté dans les transports. Quelle action le Conseil Municipal peut-il entreprendre pour solliciter les partenaires afin d'accélérer le sujet ? Où en est-on du pôle gare dont le retard considérable devient vraiment un handicap ?

Monsieur MILLET reconnaît que la gare ne relève pas des compétences de la Ville, mais chaque fois que l'occasion se présente et que la SNCF l'invite à participer à des réunions ou à des présentations de projet, on revient sur cette accessibilité qui est absolument nécessaire à la gare de Melun puisque seul un quai est accessible en l'état actuel des choses ; on peut revenir de Paris à Melun mais on ne peut pas y aller, sauf en prenant rendez-vous à l'avance.

Monsieur GUYARD s'interroge sur la réponse de la SNCF et le calendrier qu'elle propose.

Monsieur MILLET explique qu'il est très difficile d'obtenir un calendrier de la SNCF. La SNCF est une grosse administration et la seule réponse certaine que l'on a est que notre demande est prise en compte et que la gare de Melun, compte tenu du trafic important et du nombre considérable de voyageurs chaque jour, fait partie des dossiers les plus importants que la SNCF a à traiter. Le calendrier n'est pas connu. Des dates sont lancées mais jamais confirmées par écrit.

Quant au cinéma Les Variétés, il y a deux types de travaux à entreprendre : des travaux de sécurité qui ont déjà été partiellement réalisés et vont l'être dans les 18 mois, puisqu'on va échelonner les travaux ; puis des travaux d'accessibilité plutôt insérés en fin de programme parce que si une solution est trouvée pour déplacer cette salle, il est évident que ce serait du gaspillage d'engager de telles dépenses pour un bâtiment qui pourrait être abandonné un ou deux ans après.

Monsieur GUYARD a entendu qu'il y avait une étude de la CAMVS en cours sur les cinémas au niveau de l'Agglomération et en particulier à Melun.

Il aimerait avoir, en présence du Président de l'Agglomération, des résultats sur cette

question. La date de 2024 laisse entendre qu'il y a d'autres solutions et il aimerait les connaître.

Monsieur VOGEL répond que l'étude de l'Agglomération ne porte pas sur les cinémas mais sur la programmation et précisément sur la mutualisation de celle-ci.

Monsieur KALFON explique qu'il déduit simplement que la Majorité a peut-être des informations sur l'avenir du cinéma.

Monsieur MILLET répond qu'aucune décision n'est prise, que plusieurs sites ont été envisagés mais ne sont pas toujours réalistes, soit sur le plan technique, soit sur le plan financier. Aucune décision n'a donc été prise même si la réflexion est engagée.

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine bâti de la Ville de Melun.

8 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU VOLET VOIRIE DU PROJET "MELUN ACCESSIBLE A TOUS" : LE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la mise en place du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

9 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015 - DPV : APPROBATION DU PROGRAMME DES OPÉRATIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur KALFON demande comment cela sera géré dans la perspective de l'ANRU2 ou le PNRU ? Est-ce qu'il y a une articulation dans le zonage des opérations qui sont prévues ?

Au point 2, on parle d'accompagnement à la résidentialisation, Monsieur KALFON n'arrive pas très bien à localiser cette opération.

Par ailleurs, toutes les opérations eu égard au montant consolidé de 900 000 euros ne vont pas être prises par l'Etat. Quelle somme est envisagée et à partir de là, quel type de hiérarchisation ? Quid de la rénovation du square Saint François à l'Almont qui faisait partie du programme de la Majorité et qui est toujours en l'état avec ses herbes folles et un certain nombre de pierres qui se déchaussent, ce que déplorent les habitants ?

Monsieur MEBAREK annonce qu'il va répondre pour les questions qui le concernent.

Il n'y a pas d'articulation avec le NPRU puisqu'il est encore très loin d'être lancé, on est sur

une opération qui n'interviendra pas avant quatre ans. Il n'y a donc pas d'articulation avec le NPRU ni même avec le Programme de Rénovation Urbaine actuel. Le fil conducteur, c'est le contrat de ville, ce sont les axes prioritaires de la Politique de la Ville, de la cohésion sociale, du développement économique et du cadre de vie. Les différentes opérations qui sont proposées s'insèrent dans ces trois axes, étant précisé que les quartiers concernés sont les quartiers en Politique de la Ville, tels qu'ils viennent d'être définis dans le nouveau Contrat de Ville ; ces quartiers sont, peu ou prou, ceux des Hauts de Melun – Mézereaux, Almont, Plateau de Corbeil.

Concernant la question de la résidentialisation, il s'agit de Saint Exupéry, ce qui, effectivement, n'est pas précisé dans la délibération.

Monsieur KALFON a un complément de question à formuler. Typiquement, cela fait partie de la rénovation urbaine et parfois du financement par les bailleurs. A Montaigu, des programmes de résidentialisation importants ont été faits et font l'objet de discussions, pour ne pas dire de critiques, par le fait que les sommes investies sont extrêmement importantes, alors que le bailleur n'a pas décidé de rénover l'intérieur des appartements. Puisque qu'on priorise des opérations de résidentialisation supportées par la Ville, avec le soutien de l'Etat, qui est le bailleur concerné ? Deuxièmement, est ce qu'il est bien nécessaire d'investir encore des sommes avec une résidentialisation qui a vocation, certes, à rendre plus agréable à l'œil mais supposément à sécuriser alors qu'on sait très bien que cela ne sécurise pas ? Ces sommes ne seraient-elles pas mieux utilisées à autre chose ?

Monsieur MEBAREK répond sur ce point. Il ne s'agit pas de procéder à la résidentialisation, car ce sont les bailleurs qui assurent cette fonction. En l'espèce, il s'agit de sécuriser les cheminements doux, soit les allées parallèles à ces résidentialisations.

Monsieur BOURSIN précise que le but est d'éviter que les motos et les quads passent sur la voie publique.

Monsieur GUYARD revient sur la résidentialisation qui pose un problème de parking les jours de marché, à savoir le jeudi. Non seulement il y a un problème de sécurité mais aussi de circulation : on n'accède plus à l'OPH, ni au lycée ; les gens prennent des risques et se garent de façon inconsidérée.

Madame TIXIER reconnaît que Monsieur GUYARD a tout à fait raison mais que c'est en passe de se régler dans la mesure où un parking va être aménagé sur un endroit qui a été nécessaire pour pouvoir créer un stock tampon de matériaux issus des travaux divers et variés, où il sera possible de garer environ une cinquantaine de camions en sécurité. Il servira bien évidemment le jeudi mais permettra également aux habitants d'avoir une zone de parking supplémentaire. Il faut encore un petit peu de temps mais les choses vont se décanter rapidement parce qu'il existe une vraie difficulté au sujet du stationnement des habitants, des riverains et celui des commerçants non sédentaires du marché.

Monsieur GUYARD souhaite des précisions sur le terme de parking sécurisé : s'agira-t-il d'un parking VINCI ou d'un parking municipal ?

Madame TIXIER répond que cela n'aura rien à voir avec VINCI.

Monsieur KALFON réitère sa demande concernant le Square Saint François.

Madame TIXIER explique que tout le monde est désolé de la situation mais il a fallu faire des choix. Il va y avoir des aménagements parcellaires. La réflexion est engagée pour ne pas laisser les choses en l'état ; l'équipe municipale est tout à fait consciente qu'il y a un vrai problème à régler.

Monsieur KALFON regrette que l'engagement qui a été pris dans la campagne électorale ne soit pas programmé. Il questionne la priorité de rang 8 relative à la modernisation du centre de vidéoprotection : est-ce une bonne stratégie de l'avoir intégrée dans cette programmation alors qu'elle peut être couverte par le FIPJ et par les fonds spécifiques alloués par le Ministère de l'Intérieur à la vidéoprotection ?

Monsieur MEBAREK expose qu'il n'est pas interdit de cumuler les subventions de l'Etat d'une part au titre du FIPD et par cette dotation, d'autre part.

Monsieur BOURQUARD fait des précisions pour faire avancer les problématiques de propositions qui ne peuvent pas être mises en œuvre. Premièrement, il faut réfléchir à aller au-delà de la simple capacité de la Municipalité en tant qu'entité, pour tendre vers la capacité des citoyens. Dans le cadre d'un square, d'un jardin, il faut réfléchir à des solutions qui permettent aux citoyens d'intervenir avec le soutien de la Ville, telles que des chantiers d'insertion, des jardins partagés, des opérations qui, effectivement, mobilisent des citoyens autour d'un projet. Il ne faut pas se contenter de rester dans l'idée du « est ce qu'on peut ou est ce qu'on ne peut pas ? » Il faut toujours réfléchir plus loin. Malheureusement, l'actualité le montre, c'est certainement par le lien social que l'on réussira à reconstruire une société beaucoup plus solidaire.

Deuxièmement, concernant l'investissement sur la modernisation du système de vidéoprotection, cette même somme devrait plutôt être utilisée à une évaluation de ce qui a été fait et des résultats que ça va apporter avant de réfléchir à savoir s'il faut le moderniser, l'étendre, le restreindre ou autre. Le FIPD n'a pas que vocation à financer l'installation de caméras mais aussi à aider tous les dispositifs d'accompagnements, de médiation dont on a vraiment besoin.

Monsieur KALFON demande si la caméra à la sortie de la gare, dans la partie qui est si difficile, a été installée. Le centre de contrôle qu'il faut rénover est-il en mesure de suivre toutes ces caméras ? Le Groupe Opposition serait demandeur de pouvoir le voir, de découvrir comment il fonctionne.

Madame ASTRUC propose aux intéressés de fixer un rendez-vous et se fera un plaisir de les accompagner sur site.

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme ci-dessous présenté au titre des opérations d'investissement 2015 éligibles à la DPV :

1 - Clôture du plateau multisports du groupe scolaire Beaugard : action visant à sécuriser l'usage mutualisé du plateau sportif entre le groupe scolaire et les jeunes du quartier.

Enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de Ville : Cohésion Sociale – orientation 3.2

Coût hors taxes : **350 000 €**

Part DPV : **280 000 €**

2 - Accompagnement résidentialisation – Sécurisation et paysagement de l'espace public : action visant à sécuriser les cheminements doux, à améliorer le cadre de vie par le paysage et à apporter un impact positif sur l'environnement en limitant la minéralisation des sols.

Enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de Ville : Habitat et peuplement – orientation 1.1

Coût hors taxes : **24 026 €**

Part DPV : **19 220 €**

3 - Remplacement des fenêtres du Centre Social de Montaignu/Maison Picot : action visant à assurer la protection des publics, à améliorer le confort acoustique et thermique des locaux.

Enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de Ville : Cohésion Sociale Santé – orientation 4.1

Coût hors taxes : **270 000 €**

Part DPV : **216 000 €**

4 - Numérisation des écoles melunaises – scénario 1 : action visant à poursuivre le Plan pour l'Ecole Numérique melunaise.

Enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de Ville : Cohésion Sociale – orientation 2.2

Coût hors taxes : **42 000 €**

Part DPV : **33 600 €**

5 - Remplacement du City Stade des Mézereaux : action visant à maintenir l'activité ludique et sportive à accès libre dans le quartier des Mézereaux.

Enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de Ville : Cohésion Sociale – Tranquillité publique – Prévention de la Délinquance – orientation 3.2

Coût hors taxes : **267 000 €**

Part DPV : **213 000 €**

6 - Place Breton – Remplacement de la structure City Stade : action visant à maintenir l'activité sportive à accès libre dans le quartier de l'Almont.

Enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de Ville : Cohésion Sociale – Tranquillité publique – Prévention de la Délinquance – orientation 3.2

Coût hors taxes : **60 000 €**

Part DPV : **48 000 €**

7 - Place Breton – Rénovation des équipements ludiques : action visant à maintenir l'activité ludique à accès libre dans le quartier de l'Almont.

Enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de Ville : Cohésion Sociale – Tranquillité publique – Prévention de la Délinquance – orientation 3.2

Coût hors taxes : **17 600 €**

Part DPV : **14 080 €**

8 - Vidéo protection : action visant à moderniser le poste de contrôle afin de permettre le développement du dispositif et d'adapter le matériel aux nouvelles technologies.

Enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de Ville : Tranquillité publique – Prévention de la Délinquance – orientation 1.3

Coût hors taxes : **70 000 €**

Part DPV : **56 000 €**

9 - Développement du lien inter quartier – Transformation de délaissés de voirie le long de la RD 605 : action visant à transformer le cadre de vie et permettant de créer de nouveaux usages. Gestion optimale des espaces disponibles et préfiguration de liens interquartiers notamment avec le futur quartier sur la Plaine de Montaigu.

Enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de Ville : Habitat et peuplement – orientation 1.1

Coût hors taxes : **100 000 €**

Part DPV : **40 000 €**

10 - Insertion professionnelle : action visant à permettre à des publics éloignés du monde du travail de se réinsérer durablement. Achat de matériel dédié aux agents en réinsertion professionnelle et réfection d'une cabane de chantier.

Enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de Ville : Emploi – Insertion – Développement Economique – orientation 1.2 et orientation 3.2

Coût hors taxes : **15 000 €**

Part DPV : **12 000 €**

DIT que ces opérations sont financées dans le cadre des Budgets 2015 et 2016 et que les crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes, sont inscrits au Budget 2015 ou seront complétés au Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention d'attribution des subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville 2015.

10 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2015 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur KALFON demande à obtenir une version consolidée du niveau de la consommation des crédits de paiement (CP) pour l'année. Il constate que l'on évoque une moindre consommation des CP en raison des coûts moindres des travaux et des investissements ANRU ; or, il y a quand même un certain nombre de reports 2015 – 2016 qui ne sont sans doute pas liés et sur lesquels il voudrait quand même obtenir un certain nombre de réponses (notamment concernant la réhabilitation école Almont pour 212 000 euros, des aménagements Politique de la Ville pour 33 600 euros, du matériel outillage divers pour 18 000 euros, l'aménagement global de l'entrée des Mézereaux 78 210 euros, ...) On est sur cet aménagement des

Mézereaux sur le plan urbain dans le cadre de l'ANRU mais cela crée un certain nombre de nuisances. Au-delà de la décision modificative, Monsieur KALFON souhaiterait quand même avoir des éclairages là-dessus. Il en est de même pour tout ce qui est relatif au gros entretien du patrimoine voirie et celui du patrimoine bâti. Tout ceci est-il simplement lié à des moindres coûts de l'ANRU ou est-ce une forme de remise en cause un peu rampante à l'occasion des DM d'un programme d'investissements que l'on reporte parce qu'on n'est pas en capacité de l'honorer ? De plus, Monsieur KALFON a constaté la présence de crédits qui ne correspondent pas à ce qu'on a dans la note à suivre, avec des montants beaucoup plus importants qui sont reportés que ceux qui sont indiqués ensuite ; ils sont différents de la simple opération qui est une sorte de tuilage entre l'Agglomération et la Mairie.

En résumé : s'il y a un niveau de consommation des crédits de paiement trop bas, cela dénote une forme d'insincérité à présenter un gros programme d'investissements et à ne pas être en capacité de le tenir.

Monsieur MEBAREK répond qu'il n'y a ni insincérité ni reports rampants. La colonne recettes est reportée sur 2016, et non la colonne dépenses. La réhabilitation des écoles de l'Almont où la recette de 212 000 euros est reportée à 2016 est un bon exemple, puisqu'on ne peut pas considérer que l'opération a été décalée de manière rampante, sachant qu'elle est achevée depuis longtemps et que les enfants ont repris les cours dans une école toute neuve au mois de septembre.

Monsieur KALFON demande alors des précisions sur la recette.

Monsieur MEBAREK explique qu'en fait la recette, dans la mesure où l'on est en suréquilibre sur la section d'investissement, c'est-à-dire que des financements ont été obtenus dans le cadre notamment d'emprunts ou dans le cadre des subventions de différents partenaires comme l'Etat ou la CAMVS, on peut reporter les recettes comme il est possible de le faire sur le budget 2016. Ces recettes ont été notifiées par les partenaires, y compris par le Conseil Régional qui, contrairement à ses habitudes, a, cette fois-ci, soldé des subventions qui étaient en attente. Des versements et des notifications assez récentes ont été réalisés et dans la mesure où il existe un suréquilibre en 2015, on propose de faire riper ces recettes en 2016. C'est ce qui explique que dans ce tableau AP/CP en recettes, on décale des recettes. Il ne s'agit pas de report d'opérations.

Concernant les reports d'opérations, sur la partie dépenses, il y a le décalage d'un certain nombre d'opérations. On réduit de 518 000 euros les Crédits de Paiement au titre de l'exercice 2015 sur une section d'investissement de 18 millions d'euros, ce qui est relativement faible. Le détail des 518 000 euros est joint : par exemple, 30 000 euros étaient inscrits au titre des travaux pour le cinéma les Variétés, comme le Maire l'a dit plus tôt les travaux vont être étalés sur plusieurs mois. Il est donc proposé d'inscrire 30 000 euros sur l'exercice 2016. On a des travaux d'étanchéité également de toitures/terrasses pour 30 000 euros qui sont reportés sur 2016. Mais ces reports ne sont pas dus au fait que la Ville souhaite, pour des raisons budgétaires, reporter ces opérations puisque les recettes pour réaliser ces opérations existent en raison du suréquilibre. Si la Ville décale un certain nombre d'opérations, c'est pour des raisons de capacité à mener de front divers projets. Monsieur MEBAREK pense avoir répondu à la question de Monsieur KALFON.

Monsieur KALFON le remercie et notamment pour le fait d'avoir souligné dans un vocabulaire certes technocratique et de façon discrète que la Région avait soldé le versement des subventions.

Il remarque que le suréquilibre évoqué pourrait non pas se traduire par un étalement des travaux sur le cinéma des Variétés dont on connaît les difficultés mais plutôt par une accélération de ces travaux même s'il y a des aspects techniques. Il souligne les retards constatés (il évoque le square Saint François qui est à l'abandon). Il insiste sur le cinéma au sujet duquel il n'y a aucune vision stratégique alors qu'on ne peut pas dire qu'on découvre le problème : il est excentré, l'exploitant ne trouve pas l'équilibre et d'autres solutions à la fois de gestion et de positionnement même physique du cinéma sont débattues depuis maintenant plus de 3 ans. Or, il n'y a toujours pas de décisions prises. Il s'excuse d'avoir commis l'erreur de penser qu'il y avait une étude faite sur le cinéma les Variétés, alors qu'il s'agit d'une étude plus générale sur le positionnement de la programmation de cinémas dans l'agglomération, ce qui ne répond pas à la question posée.

Monsieur MEBAREK propose de répondre à cette question et s'excuse par avance de faire un peu de technocratie ou de technicité. Dire que l'on est en suréquilibre en 2015, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'opérations dans les programmes d'investissement qu'il convient de financer. Ces opérations existent et on devra les financer l'année prochaine. Dire que l'on est en suréquilibre, c'est simplement dire que, sur une année budgétaire donnée, il y aura moins de dépenses que de recettes parce que certaines dépenses sont décalées pour des raisons techniques. Mais on aura besoin en 2016 de l'argent correspondant pour financer ces opérations. Il ne s'agit pas d'aller créer de nouvelles opérations parce qu'il y a suréquilibre en 2015.

Concernant le cinéma les Variétés, les travaux dont on parle sont de deux ordres. Il y a les travaux d'accessibilité pour lesquels une réponse a été donnée (avec la date de 2024). Concernant les travaux qui vont être réalisés dans les prochains mois, certains ont déjà débuté et été réalisés ; les travaux de chauffage ont notamment été effectués, il ne reste qu'un élément technique assez complexe à réaliser. Il fait encore froid dans le cinéma parce qu'il y a un problème de clapets. Mais la STAHL est intervenue. La Ville a engagé des dépenses là-dessus. Par la suite d'autres travaux vont être réalisés dans le courant de l'année 2016, c'est la raison pour laquelle les crédits qui étaient inscrits en 2015 sont décalés en 2016.

Concernant le Square Saint François, comme Madame TIXIER le disait, cette opération ne fait pas partie des programmes d'investissements aujourd'hui, elle ne peut donc pas être financée en l'état malgré le suréquilibre en 2015. Par ailleurs, la Square Saint François est une opération qui faisait partie de la maquette ANRU. La Ville a, en accord avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, sorti cette opération du programme.

Monsieur KALFON trouve inconvenant de faire porter la responsabilité à l'ANRU. C'est du patrimoine municipal qui est dans un état déplorable, il revient à la Ville de Melun d'assumer en l'espèce ses responsabilités, y compris la dangerosité des pierres qui se descendent sur le square.

Madame TIXIER rappelle que l'équipe municipale en a conscience et que quelques aménagements vont être faits, mais pas aussi importants que l'opposition pourrait le souhaiter.

Monsieur BOURQUARD souhaite des précisions au sujet des dépenses relatives au secteur Jeunesse : ces locaux de la Jeunesse sont-ils fermés parce que les travaux ne sont pas faits ou s'agit-il de locaux qui restent ouverts en attendant les travaux ? Cela permet de juger de l'urgence des aménagements.

Monsieur MEBAREK répond qu'il s'agit peut-être de sommes qui ont été inscrites au budget sur des travaux qui pourraient être effectués sur des équipements Jeunesse. Il s'avère que ces travaux ne sont pas nécessaires cette année. Il ne s'agit pas de reporter ces crédits et de laisser un équipement fermé. Aucun équipement de la Jeunesse n'est fermé à ce jour.

Adopté par 9 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

VOTE la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2015, équilibrée en sections de Fonctionnement et d'Investissement pour un montant total de :

Fonctionnement :	48 437,00 €
Investissement :	24 450 514,00 €
Total :	24 498 951,00 €

Selon le détail exposé dans le document joint en annexe.

PRECISE que le Budget est voté au niveau du Chapitre et Chapitre « opérations d'équipement », par Nature, avec présentation croisée par fonction.

11 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur KALFON demande ce qu'est une zone de protection.

Madame WOJEIK explique qu'il s'agit des champs captants autour des puits, des pompes de relevage dans la zone de Champigny. C'est plutôt un projet environnemental dans le cadre de la nappe de Champigny puisqu'elle est située en bord de Seine à Livry-sur-Seine et on pourrait être inventifs au niveau de l'environnement en y mettant des arbres fruitiers, des ruches, etc. Il y a des choses plus urgentes à traiter cette année, il y a donc eu un report. Cela ne relève pas de la sécurité – parce que, dans ce cas, cela n'aurait pas été reporté – et c'est fait par le délégataire.

Monsieur BOURQUARD se révèle un peu plus inquiet en l'absence de Déclaration d'Utilité Publique sur ce captage car sans la DUP, on n'a pas dans le temps la sécurité de cet approvisionnement.

Madame WOJEIK explique que ce terrain des champs captants de Livry est une propriété de la Ville depuis plus de quarante ans.

Madame WOJEIK cède la parole à Madame Christine BAYARD, Chef du Service Ressources et Fluides, qui explique qu'il y a deux forages qui doivent faire l'objet d'une DUP afin d'avoir un périmètre de protection autour de ces forages. Cela concerne également des frais d'étude. Madame WOJEIK a juste fait une petite erreur en parlant d'analyse environnementale, puisqu'il y a aussi une DUP au niveau de deux puits sur des terrains appartenant à la Ville : l'un des forages est situé au niveau de La Rochette ; on a des réservoirs sur des communes

extérieures à Melun, à La Rochette et à Dammarie-les-Lys et il y a des travaux pour les sécuriser ; il existe un petit problème technique.

Monsieur BOURQUARD souhaite alors apporter des précisions. Il s'agit de forages dans la nappe de Champigny ; il s'agit d'eau (pas d'autre chose), et ces forages, conformément à la Loi sur l'eau, doivent être protégés des pollutions éventuelles de surface ou des pollutions qui sont dans le sol entre la nappe et la surface. Si cela n'existe pas, il faut le faire pour que ces forages puissent être intégrés dans le dispositif d'approvisionnement en eau. Quand on fait une DUP, c'est pour valider ces forages dans l'approvisionnement en eau ; cela veut dire qu'on sécurise à la fois la qualité de l'eau et la quantité d'approvisionnement. C'est la raison pour laquelle Monsieur BOURQUARD s'oppose au report de cette étude qui permet de sécuriser la ressource en eau.

Madame WOJEIK précise que ces forages ne sont plus exploités. Ils sont fermés et se trouvent sur des sites clos. Ils sont là en réserve d'une lacune de fonctionnement sur l'un des deux sites, à savoir Boissise-la-Bertrand et les champs captants de Livry. Ils sont conservés en état, suivis et surveillés en permanence, mais ne sont pas utilisés. Ils sont raccordés aux réseaux de Melun ; ils peuvent être utilisés. On a de la même façon un système toujours en état sur le rond-point du Mée cerné de toutes parts par les voies routières, et qui est maintenu en état en prévision (une casse, une problématique de pollution ou autre qui pourraient survenir malgré toutes les précautions qui sont prises sur les deux usines évoquées). On ne met en danger en aucune façon la qualité des eaux fournies.

Monsieur BOURQUARD précise que pour que l'on puisse les utiliser, il faut qu'on définisse un périmètre de protection. C'est souvent le cas dans la région, il y a un certain nombre de forages dont une partie seulement dispose d'un périmètre de protection. C'est le cas des très gros forages de Bréviande : sur les trois, il n'y en a qu'un qui a un périmètre de protection parce qu'on a jugé qu'on aurait seulement besoin d'un forage en secours. Il faut par conséquent régulièrement mettre les forages en conformité y compris ceux qui ne sont pas utilisés parce qu'ils sont en secours.

Adopté par 2 voix contre, 30 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal :

VOTE la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2015 équilibré en sections de Fonctionnement et d'Investissement pour un montant total de :

Exploitation : - 101 693,00 €

Investissement : - 139 200,00 €

Total : - 240 893,00 €

PRECISE que le Budget est voté au niveau du chapitre.

12 - CREANCES ETEINTES

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'allocation en « créances éteintes » de ces titres pour un montant de **758,04 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2015.

13 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant de **8 271,01 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6541 sur l'exercice 2015.

14 - SERVICES COMMUNAUX - GESTION EN RÉGIE DIRECTE DU CINÉMA "LES VARIÉTÉS" - FIXATION DES TARIFS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015.09.19.176

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération n° 2015.09.19.176 du 17 septembre 2015.

DECIDE d'arrêter la grille tarifaire pour le cinéma « Les Variétés » de la manière suivante :

TYPE DE TARIF	TARIFICATION	
		Films diffusés en 3D
TARIF PLEIN	7,11 € HT	+ 1,895 € HT
TARIF REDUIT moins de 14 ans	3,79 € HT	+ 1,895 € HT
TARIF REDUIT moins de 18 ans et étudiants	5,215 € HT	+ 1,895 € HT
TARIF UNIQUE (résidents Melunais)	4,74 € HT	+ 1,895 € HT
TARIF GROUPE (écoles – centres de loisirs)	5,215 € HT	+ 1,895 € HT
TARIF ABONNEMENT (le carnet de 10 billets)	47,398 € HT	+ 1,895 € HT
TARIF SCOLAIRES	3,70 € HT	+ 1,895 € HT

TARIF COLLEGES – LYCEES	2,374 € HT	+ 1,895 € HT
TARIF FETE DU CINEMA	3,79 € HT	+ 1,895 € HT
TARIF RENTREE DU CINEMA	3,32 € HT	+ 1,895 € HT
TARIF PRINTEMPS DU CINEMA	3,32 € HT	+ 1,895 € HT
TARIF DIMANCHE MATIN	4,27 € HT	+ 1,895 € HT
LUNETTES 3 D	0,83 € HT	

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 20 NOVEMBRE 2015.

15 - VERSEMENT D'UNE PARTIE DES SUBVENTIONS VOTEES AU BP 2015 POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur GUYARD a plusieurs questions, une directement sur la délibération et d'autres d'ordre plus général. Sur la délibération, il apparaît plusieurs fois des investissements particuliers auprès des jeunes Melunais. C'est une ligne assez floue et Monsieur BOURSIN connaît suffisamment bien chaque sport pour en dire plus. Lors des précédents Conseils Municipaux, un tableau a été demandé pour avoir une idée de la répartition des subventions par association sportive. Cela devait être vu en commission mais il n'y a toujours pas eu de convocation pour cette instance. Monsieur GUYARD réitère donc sa demande de tableau récapitulatif.

Monsieur BOURSIN pense que la Commission et le Conseil Consultatif ont été convoqués dans huit ou dix jours. Il va se rapprocher de Daniel ZEHRINGER, Directeur des Sports, pour en être sûr. Il est à l'ordre du jour de la Commission d'avoir des tableaux sur la totalité des répartitions de l'année, d'autant plus qu'à cette période, il est possible de dire précisément ce qui a été versé, ce qui n'est pas le cas en début d'année.

Pour répondre à l'autre question relative à l'investissement auprès des jeunes Melunais, il y a un document unique qui est réalisé par les associations sur lequel on demande s'ils ont des jeunes de moins de 20 ans, ceux qui ont beaucoup d'enfants adhérents et ceux qui en ont moins. Certaines associations captent, plus que d'autres, les enfants qui sont notamment sur les Hauts de Melun. Il y en a qui organisent des manifestations ou qui ouvrent leurs espaces. C'est sur la base de cette motivation que la Ville accorde des subventions complémentaires au titre de la promotion sportive, notamment lorsque se déroule une manifestation qui n'est pas une manifestation traditionnelle. En complément, il existe des aides au déplacement, aux transports en fonction des résultats et les distances peuvent être assez variables d'une année sur l'autre. Il s'agit ici de subventions pour des clubs qui ne sont pas sous contrat d'objectifs puisqu'il y a des clubs qui touchent plus de 20 000 euros de subventions (5 clubs concernés sur la Ville de Melun, les autres touchent de plus petites sommes). La subvention est, elle, dressée d'après des critères expliqués en Conseil Consultatif, puisqu'un remaniement est en cours pour s'adapter à l'évolution. Dans cette question n'est pas abordé tout ce qui touche à l'aide sur les enveloppes directes aux clubs en matière de soutien pour les éducateurs (c'est-à-dire que dans le budget subventions, il y a un budget sport qui alimente les clubs dès lors qu'ils ont des éducateurs titulaires de brevets d'état qui s'occupent de jeunes sur la Ville).

Tout sera expliqué en Conseil Consultatif afin que tout le monde comprenne comment fonctionne l'attribution des subventions dans le cadre de la Commission.

Monsieur GUYARD anticipe sur la Commission et ce tableau. Il aimerait avoir un état précisant ce que reçoit un club (ce qu'il a reçu en 2015, ce qu'il reçoit en 2016 et les projections pour 2017) ; pour que ce soit clair, il souhaiterait que le total soit fait dans un tableau récapitulatif pour qu'on puisse parler sereinement et clairement de toutes ces choses en Commission.

Monsieur BOURSIN explique que ce tableau de suivi existe sur quatre années mais jamais sur l'année à venir, puisque le nombre de licenciés est une variable d'ajustement que l'on ne peut pas prévoir d'une année sur l'autre.

En complément, une remarque a été formulée auprès de Monsieur BOURSIN disant que vu le nombre de sportifs, la Ville aurait donné moins d'argent. Les tableaux sont très révélateurs : la Ville n'a pas donné moins d'argent, elle a donné plus, mais la politique sportive a permis une augmentation de 8% du nombre de jeunes dans les clubs. Monsieur BOURSIN félicite d'ailleurs les clubs pour l'augmentation du nombre d'adhérents : ils sont les premiers accueillants.

Monsieur BOURQUARD précise que l'aide à la première licence a été maintenue, qu'il y a pour le tennis de table une participation pour un public en difficulté ; il demande si cette participation aux frais de licence concerne uniquement le tennis de table ou toutes les associations sportives.

Monsieur BOURSIN explique que ce qui a été spécifique avec le tennis de table, ce sont des actions conduites avec des personnes à mobilité réduite, des personnes handisport, comme cela a été fait aussi avec le club de pétanque et la plongée. Il y a des disciplines qui, pas forcément tous les ans, réalisent des actions en direction de ces populations qui présentent un déficit soit intellectuel soit physique. C'est en ce sens qu'elles se démarquent complètement. Il ne s'agit pas seulement de la première licence qui, elle, est effectivement prise en charge pour tout le monde pour une simple logique de clé d'entrée.

Monsieur BOURQUARD pense qu'il faudrait préciser ces notions car il est question de publics en difficulté et il y a malheureusement de nombreuses raisons pour rentrer dans ce critère. Les clubs doivent savoir qu'il existe un principe valable pour tous d'aide supplémentaire mais aussi des cas particuliers lorsque le club se donne des objectifs au travers des publics empêchés.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement des subventions suivantes sur les crédits votés à l'article 6574, du Budget Primitif 2015 :

Subventions « Promotion Sportive »

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en euros	
Centre Médico Sportif	2000	En 2015, Augmentation importante du nombre de visites
USM Fédéral	4500	Organisation de manifestations sportives
USM Tennis de table	222	Participation aux frais de licence d'un public en difficulté
USM Gymnastique	2000	Participation achat de matériel
USM Boxe Anglaise	1500	Investissement particulier auprès des jeunes melunais
USM Basket Ball	2000	Investissement particulier auprès des jeunes melunais
USM Boxe Pieds Poings	1500	Résultats sportifs contribuant au rayonnement de la Ville
Judo Club de l'Almont	1000	Investissement particulier auprès des jeunes melunais
Rugby Melun Combs 77	3500	Participation frais de transports
Football Club de Melun	1500	Participation frais de transports
Cercle des Nageurs Melun Val de Seine	500	Organisation d'un meeting

16 - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC CHAUFFAGE URBAIN - SAISON 2013 - 2014

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport d'Activités et du Compte-rendu Financier, saison 2013-2014, produits par la STHAL.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN, selon les formes et les règles en vigueur.

17 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - LEVEE DE L'OPTION

Monsieur KALFON rappelle que l'Opposition s'oppose à l'affermage de l'eau. Les augmentations de tarifs - dans la situation de la Ville de Melun elle-même en difficulté financière et qui assume financièrement une partie du différentiel pour la vente en gros aux

autres communes - ne sont pas acceptables. Le Groupe Opposition est donc contre ce mode de gestion de l'eau qui est la plus chère du département, dans un département lui-même le plus cher de France et ce, de façon anormale eu égard aux ressources abondantes en eau.

Monsieur BOURQUARD pense qu'il faut avoir une politique de la ressource en eau, à savoir qu'il ne s'agit pas de toujours rechercher la ressource. VEOLIA propose de doubler le contrat pour aller pomper dans la Seine quand il n'y a pas assez d'eau dans la nappe de Champigny, ce qui est complètement irresponsable. En votant cette délibération, la moitié du capital ressource en eau est obérée. La valeur est facile à calculer : on connaît le débit de la Seine, on sait combien de mètres cubes on va prélever, on peut très bien calculer la valeur immatérielle de ce capital. Il faut rechercher la solution dans la limitation de la consommation et non pas dans la captation d'une plus grande quantité de la ressource. Actuellement, les ressources de notre planète sont limitées, on ne peut pas toujours aller vers plus de consommation de la ressource ; cela revient à être indifférent au sort des générations futures, alors qu'on est à proximité de la COP 21. Cela n'a pas de sens, ni technique ni moral. Monsieur BOURQUARD trouve complètement immoral de se conduire ainsi vis-à-vis d'une ressource aussi indispensable que l'eau. Il faut responsabiliser les citoyens de façon à ce que ce soit eux qui, collectivement, de façon collaborative, diminuent leur prélèvement sur la ressource. Il faut dire aux Melunais que la fuite en avant dans la consommation de la ressource signifie plus d'impôts, plus de charges pour la collectivité. Monsieur BOURQUARD est donc totalement, aussi bien au niveau économique qu'au niveau moral, opposé à cette levée d'option qui est totalement irresponsable.

Monsieur MILLET rapporte qu'une baisse de la consommation d'eau rapportée au nombre des ménages a été observée depuis un certain nombre d'années. Si la consommation globale d'eau a augmenté, c'est parce qu'il y a de nouvelles communes qui sont alimentées par Melun, parfois, d'ailleurs, sur injonction du Préfet puisque certaines de ces communes n'étaient plus en état de fournir une eau consommable. L'augmentation de la production est liée à cette nouvelle clientèle et non à une consommation d'eau par les Melunais ; cette dernière a baissé dans les années précédentes. L'Agence de l'Eau souhaiterait que l'on pompe moins dans la nappe de Champigny. Il s'agit donc d'avoir une ressource alternative en cas de besoin. Ce n'est pas le cas depuis deux ans car la nappe de Champigny est revenue à des niveaux normaux mais on a connu quelques années où la nappe de Champigny était fort basse et l'Agence de l'Eau envisageait d'imposer de ne plus pomper ou de pomper moins dans celle-ci et de faire appel à la Seine. Il s'agit de se préparer à cette solution qui s'impose parce qu'en effet, l'usine, un captage dans la Seine et un traitement des eaux de Seine ne s'improvisent pas. Il y a la question de fond et la philosophie de faire appel à une DSP mais ce débat a déjà eu lieu à plusieurs reprises.

Monsieur BOURQUARD indique qu'il n'était pas dans ce débat-là mais qu'il se base sur la ressource ; la seule solution pour sécuriser les approvisionnements en eau est la diminution de la consommation. Ce n'est pas l'augmentation potentielle du prélèvement.

Monsieur MELLIER précise qu'il y a une augmentation de la population sur le bassin de l'agglomération melunaise de l'ordre de 1000 habitants de plus par an, sans parler des grands programmes. Pour pouvoir diminuer la consommation de façon massive, ce qui n'est pas le cas – Monsieur le Maire vient de le dire, 2 ou 3 % mais ce n'est pas ce qui alimentera la population future – il faut tout de même avoir un peu de responsabilités. Priver de ressources ceux qui vont venir après nous serait immoral.

Monsieur BOURQUARD ne pense pas que toutes les collectivités qui ont choisi cette démarche auraient tort et la Ville de Melun, elle, serait dans le vrai. Pourquoi l'agglomération de Berlin - qui est tout de même un peu plus grande que Melun - a refusé la capacité de prélèvement quand elle s'est étendue en matière d'urbanisme et a privilégié la baisse de la consommation ? On ne peut pas continuer de réfléchir en terme de consommation mais en terme de prélèvement. La ressource est en diminution sur la nappe de Champigny et le meilleur moyen d'éviter qu'il y ait une problématique d'approvisionnement sur cette nappe, ce n'est pas d'aller chercher l'eau ailleurs mais de faire en sorte que certains consomment moins pour que d'autres puissent consommer ce qui leur faut.

Monsieur MELLIER se permet de ne pas être d'accord avec cette remarque. L'eau de la nappe de Champigny est une eau de très bonne qualité, meilleure que celle de la Seine en tout cas, et ceci est avéré depuis des années. L'idée de préserver la nappe de Champigny réside aussi dans le fait d'avoir une ressource alternative qui est l'eau de Seine traitée. Cela fait partie des responsabilités politiques. Si on veut préserver l'eau de la nappe de Champigny – qui a été polluée par les agriculteurs, on le sait – on peut traiter l'eau de Seine.

Monsieur KALFON approuve les remarques de Monsieur BOURQUARD.

Il préconise de doter le Conseil Municipal de carafes neutres puisqu'il constate que les autres récipients sur table portent encore le logo VEOLIA. L'Opposition avait demandé, avec humour mais aussi avec sérieux, qu'il n'y ait pas cette privatisation de l'espace public. Si ce n'est pas fait avant le 31 décembre, Monsieur KALFON indique qu'il offrira neuf carafes sur ses indemnités personnelles et n'ajoutera pas à la dette abyssale de la Ville.

Adopté par 9 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

APPROUVE la levée de l'option prévue au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tous les documents y afférents, notamment les modalités relatives au transfert de propriété, à titre gratuit, de l'usine de Boissise-la-Bertrand à la Ville de Melun.

DIT que :

- La mise en œuvre de cette option nécessitera de mener une enquête publique environnementale qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral, dans les conditions prévues aux articles L 123-1 et R 123-1 du Code de l'Environnement,

- Cette enquête sera suivie d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

18 - LINEAIRE DE VOIRIE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur KALFON ajoute à la présentation qu'il n'y aura pas de réforme DGF cette année.

Monsieur MEBAREK précise que cela ne lui aurait pas déplu que cette réforme soit mise en

œuvre puisque selon les simulations, elle était plutôt profitable à la Ville.

Monsieur KALFON explique qu'il y a une forme de justice sociale sur le plan territorial ; la réforme a été conçue pour favoriser les communes qui connaissent des difficultés sociales et malheureusement, Melun n'en manque pas.

Adopté par 9 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau linéaire de voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le nouveau linéaire de voirie sur la Commune de Melun.

19 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE, LES COMMUNES DE LE MÉE-SUR-SEINE, LA ROCHETTE, VAUX-LE-PÉNIL, DAMMARIE-LÈS-LYS ET LA VILLE DE MELUN POUR L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION MELUNAISE DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION. - AUTORISATION DE SIGNATURE

Adopté par 9 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (ci-annexé) pour l'interconnexion des réseaux très haut débit sur le territoire de l'agglomération melunaise dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

20 - ACCORD ENTRE L'OPÉRATEUR DE TÉLÉPHONIE ' ORANGE ' ET LA COMMUNE DE MELUN POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ AVENUE DU 13ÈME DRAGONS. - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur KALFON a une question technique puisque cela concerne le parvis du Musée de la Gendarmerie: l'enfouissement des réseaux a-t-il été lié à l'opération de voirie ? Va-t-il y avoir de nouveaux trous ?

Madame WOJEIK répond qu'effectivement, tout a été lié et que l'on ne va pas faire des trous tout de suite.

Monsieur KALFON tient au parvis car les Melunais l'ont payé cher et il est beau. Il précise

que l'Opposition préparera une question sur la fréquentation de ce Musée pour la rentrée.

Madame WOJEIK approuve la question à la rentrée car on aura les chiffres au mois de janvier. La fréquentation est bonne.

Adopté par 9 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'accord entre la Commune de MELUN et l'opérateur de téléphonie ORANGE pour la mise en souterrain de réseaux de distribution publique d'électricité avenue du 13^{ème} DRAGONS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord ainsi que tous les documents s'y rattachant.

21 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PART COMMUNALE AU FINANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE LOCAL (PSL)

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention jointe à passer entre la CAMVS et la Ville de MELUN.

AUTORISE le Maire à la signer.

PRECISE que la Ville de MELUN s'engage à verser à la CAMVS, après qu'elle aura émis un titre de recettes à cette fin, la somme de 9 630,83 € pour contribuer au financement du Plan Stratégique Local.

22 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE DU 8 SEPTEMBRE 2014 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE "LES DAUPHINS"

Monsieur KALFON souhaite connaître l'évolution de la subvention départementale. L'effort du Département envers les Structures Petite Enfance est-il maintenu ou pas ?

Madame DURAND répond que le montant de l'aide du Département a baissé car le calcul initial de subvention portait sur les actes facturés et non sur les actes de présence réelle.

Monsieur KALFON questionne alors le rééquilibrage : est-il technique d'une année N à une année N+1 ou est-ce quelque chose de régulier (régulation récurrente chaque année) ?

Madame DURAND explique que chaque année, le Département se base sur les nombres qui sont communiqués. Il s'agit du solde de 2014 et de l'acompte de 2015.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention Initiale du 8 septembre 2014 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour la Crèche Collective « les Dauphins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

23 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE DU 8 SEPTEMBRE 2014 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE FAMILIALE "LES LUTINS"

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention Initiale du 8 septembre 2014 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour la Crèche Familiale « les Lutins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

24 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE DU 8 SEPTEMBRE 2014 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - HALTE-GARDERIE "LES POUSSINETS - LOUPIOTS"

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention Initiale du 8 septembre 2014 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour la halte garderie « les Poussinets - Loupiots ».

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

25 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE DU 8 SEPTEMBRE 2014 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE "LA COCCINELLE"

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention initiale du 8 septembre 2014 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour la Crèche Collective « la Coccinelle ».

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

26 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE DU 8 SEPTEMBRE 2015 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE " LES PITCHOUNS "

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention Initiale du 8 septembre 2014 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour la Crèche Collective « les Pitchouns ».

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

27 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE DU 8 SEPTEMBRE 2014 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - MULTI ACCUEIL "LES BOUTS D'CHOU"

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention initiale du 8 septembre 2014 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour le Multi-accueil « les Bouts d'Choux ».

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

28 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE DU 8 SEPTEMBRE 2014 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE "LES BAMBINS"

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention Initiale du 8 septembre 2014 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour la Crèche Collective « les Bambins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

29 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE DU 8 SEPTEMBRE 2014 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - MULTI ACCUEIL "LES OURSONS"

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention initiale du 8 septembre 2014 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour le Multi-accueil « les Oursons».

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

30 - TARIFS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DE NOËL 2015

Monsieur KALFON demande si c'est une opération blanche pour la Ville eu égard aux tarifs ou si cette opération a un coût.

Monsieur LEMOND répond que les tentes appartiennent à la Ville ; les Services Techniques sont payés par la Ville et la Ville collecte 9000 euros. Mais il faut regarder le côté animations. Compte tenu des événements et de tout ce que l'on voit, on espère maintenir le Marché de Noël et donner du dynamisme à la Ville. On voudrait avoir encore plus d'exposants pour l'année prochaine.

Monsieur KALFON s'interroge sur le maintien du Marché de Noël. La question de la pérennité ou de l'annulation est-elle encore posée ?

Monsieur LEMOND fait remarquer que certaines villes annulent leur Marché de Noël - Strasbourg, Lyon a annulé la Fête des Lumières -, on ne peut pas prédire l'avenir.

Monsieur KALFON demande alors, puisque l'on parle de Noël, si la Ville compte faire appel de la décision relative à la Crèche. Et pourquoi la Ville fait-elle appel d'une telle décision alors que le Tribunal a jugé que c'était une entorse à la laïcité ?

Monsieur MILLET répond que d'autres Cours Administratives d'Appel ont tranché en sens inverse ; celle de Nantes en particulier a considéré que la Crèche du Conseil Départemental de Vendée était normale. Par conséquent, la Ville fera appel.

Monsieur KALFON revient sur le thème de la laïcité.

Monsieur MILLET précise que le jugement en première instance a autorisé la Crèche. Le plaignant a fait appel et la Cour Administrative d'Appel a annulé cette autorisation. Il existe différentes instances et différentes Cours d'Appel en France.

Monsieur KALFON reformule sa question : certes, il y a la tradition, mais puisque le point de la laïcité fait débat, pourquoi la Ville de Melun considère-t-elle qu'il faut rester en justice et aller devant le Conseil d'Etat sur un tel sujet ? Est-ce qu'on ne pourrait pas s'en tenir à une décision de droit ?

Madame STENTELAIRE insiste sur l'attachement aux traditions.

Monsieur MILLET ajoute que le Conseil d'Etat dira si la Loi de 1905 est une loi de tolérance comme on le dit très souvent ou, au contraire, une loi sectaire qui stigmatise.

Monsieur KALFON interpelle le Maire pour savoir si, eu égard à la population de Melun, certaines autres personnes qui ont d'autres cultes pourront, au nom de leurs traditions, demander au cours de Fêtes religieuses que celles-ci puissent figurer dans la Mairie de Melun ?

Monsieur MILLET explique que c'est ce qui s'est produit à la Mairie de Paris qui, à l'issue du Ramadan, a organisé une réception à ses frais sans choquer personne ; de ce fait, en quoi une crèche à Melun serait-elle choquante ?

Lors de la clôture du Ramadan, le Maire est invité à la Mosquée et il s'y rend.

Monsieur KALFON considère que ce n'est pas tout à fait pareil de se rendre dans un lieu de culte comme dépositaire de l'autorité publique et d'installer une crèche dans un lieu qui doit être « un temple de la laïcité ».

Monsieur MILLET interrompt Monsieur KALFON car la Mairie de Paris est également « un temple de la laïcité ». Le fond du problème réside dans le fait que Monsieur KALFON est contre la crèche et qu'il devrait avoir le courage d'aller au bout de ses opinions.

Monsieur KALFON reprend le fait qu'il s'agit d'une décision de justice.

Monsieur MILLET réitère que deux Cours Administratives d'Appel ont tranché différemment.

Monsieur KALFON constate que cette question est sensible pour Monsieur MILLET. La dernière décision qui s'impose est celle de la Cour d'Appel.

Monsieur MILLET explique que sur le droit, Monsieur KALFON a tort. Mais le Maire va respecter la décision de la Cour d'Appel, il affichera à l'emplacement de la crèche les deux décisions contradictoires et posera la question sur la Loi de 1905 : Loi de tolérance ou Loi sectaire ?

Monsieur KALFON répond à Monsieur MILLET que s'il considère, en tant qu'Officier de Police Judiciaire et Officier de Police Administrative, qu'une décision de justice est issue d'une loi sectaire, cela le regarde.

Monsieur MILLET indique à Monsieur KALFON que c'est son problème aussi d'être contre la crèche, qu'il pourrait avoir l'honnêteté de le dire et que les Melunais apprécieront.

Monsieur KALFON précise qu'il parle de la légalité du droit.

Monsieur MILLET rapporte que l'an dernier, il a été abordé dans la rue par une dame qui lui a dit qu'il avait raison et il ajoute qu'elle était musulmane mais considérait que cela fait partie des traditions. Monsieur MILLET a apprécié le bon sens de cette dame et l'a félicitée.

Monsieur MILLET souhaite maintenant clore ce débat polémique.

Monsieur KALFON ne fait que demander que la justice soit respectée.

Monsieur LEMOND revient sur le fait que le Marché de Melun et l'Association des Commerçants lui ont demandé l'autorisation de faire une crèche sur le Marché de Noël.

Monsieur KALFON répond que ce n'est pas pareil.

Monsieur LEMOND indique alors que l'on peut opposer qu'il s'agit de l'espace public et que, de ce fait, il faudrait leur dire non. Monsieur LEMOND ne le fera pas.

Monsieur KALFON estime qu'il est de mauvaise foi.

Monsieur LEMOND explique que la mauvaise foi reviendrait à ne pas en parler et à le faire. A un moment donné, des gens souhaitent laisser le libre choix à chacun pendant la période de Noël, voilà la vraie liberté. La liberté d'être, la liberté de penser et la liberté d'agir. On a tous des amis musulmans. On fête le Nouvel An Chinois à Paris. C'est peut-être la liberté pour les Catholiques ou les Musulmans de s'exprimer. Libre à chacun de le faire ou non. Ce qui est important, c'est le vivre ensemble. Le vivre ensemble, c'est partager ses cultures, le culturel et le cultuel.

Monsieur GUYARD précise que la Loi de 1905 n'est ni une loi sectaire ni une loi de division, il y a une incompréhension majeure. Individuellement ou sur la place publique, il peut y avoir des célébrations. Ici, on parle de la Mairie qui est la maison commune, le lieu de l'exercice même de la laïcité. Monsieur GUYARD comprend que Monsieur KALFON soit surpris par la décision d'aller en appel. La maison commune est l'endroit où le cultuel n'a pas à entrer, quelle que soit sa forme.

Monsieur MILLET demande s'il en va de même à la Mairie de Paris.

Monsieur GUYARD précise que ce principe devrait s'appliquer à la Mairie de Paris mais ce n'est pas ici qu'il faut en débattre. On parle de la Mairie de Melun, où l'on a certainement bien mieux à faire que de s'arquebouter sur la question d'une crèche qui peut apparaître pour certains comme une entorse à la laïcité. Cette crèche dérange Monsieur GUYARD. On a fait beaucoup de choses au nom de la tradition, des choses parfois néfastes. La tradition n'est pas une réponse adaptée.

Monsieur MILLET remercie Monsieur GUYARD d'avoir exprimé clairement sa position sur la question.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DIT que le Service Commerce et Urbanisme Commercial organisera le Marché de Noël selon les tarifs suivants :

Pour 1 tente :

- Commerçants de Melun : 8 jours consécutifs du 17 au 24 décembre 2015 : 200 € TTC.
- Commerçants extérieurs : 8 jours consécutifs du 17 au 24 décembre 2015: 250 € TTC.

Pour 2 tentes :

- Commerçants de Melun : 8 jours consécutifs du 17 au 24 décembre 2015 : 300 € TTC.
- Commerçants extérieurs : 8 jours consécutifs du 17 au 24 décembre 2015: 400 € TTC.

DIT que ces recettes seront encaissées sur la régie de recettes des droits de voirie, de place et de stationnement.

31 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADMINISTRATEUR TERRITOTIAL, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi d'Administrateur Territorial, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} décembre 2015.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

32 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'EMPLOIS SUITE AUX SELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES PAR APPLICATION DE LA LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur BOURQUARD souhaiterait un outil de pilotage de la masse salariale ; il permettrait de savoir, quand il y a des délibérations relatives à l'emploi, si elles ont ou non un impact sur la masse salariale qui sera visible en fin d'année, indépendamment de l'évolution de la valeur du point ou autre chose.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois suivants au Tableau des Effectifs :

- 1 Animateur Territorial à temps complet
- 1 Adjoint d'Animation Territorial de 1^{ère} Classe à temps complet

DIT que les personnes seront rémunérées en tenant compte des dispositions de la Loi du 12 mars 2012 pour les catégories B et C.

DIT que les personnes concernées effectueront un stage statutaire de six mois dans leur grade.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1^{er} décembre 2015.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

QUESTIONS ECRITES

1/ A propos du projet d'aménagement de la Place Praslin – Question de Madame GAINARD et Madame MONVILLE DE CECCO

«Monsieur le Maire,

Bénédicte Monville-De Cecco et moi-même aurions besoin de quelques précisions au sujet du dossier "Place Praslin".

Vous trouverez ci-dessous une série de questions sur ce sujet.

1 - Qu'est-ce qui empêche d'envisager, en bordure de ce bras de Seine, de continuer dans l'esprit de ce qui a été réalisé sur l'autre rive de l'île, sur le bord de Seine ?

2 - Pourquoi les contraintes budgétaires présentes devraient-elles empêcher une réflexion sereine quant à la valorisation de ce lieu exceptionnel par sa situation en centre-ville et en bord de Seine, et par sa taille? Pourquoi devraient-elles entraîner la réalisation immédiate d'un projet jamais présenté à la population contrairement à ce qui fut le cas pour le projet "Atout cœur" ?

3 - Monsieur le Maire, sur les 4 grandes places que possède Melun (Galliéni, Chapu, St Jean, Praslin), cette dernière est la seule située en bord de Seine et à l'écart des flux de circulation. Ne pourrait-on pas envisager pour elle un meilleur avenir qu'un bétonnage intégral ?

4 - Monsieur le Maire, quelle logique entre la volonté de mise en valeur des bords de Seine, le projet Atout Cœur et le bétonnage de la place Praslin ?

5 - Monsieur le Maire, pourquoi le projet Praslin n'apparaît-il ni dans le programme électoral de votre dernière campagne, ni sur le site de la ville dans la rubrique « Grands Projets », ni dans vos discours à la population dans vos vœux de nouvelle année ? Pourquoi cette impression d'avancer en catimini et à l'insu de la population ?

6 - Monsieur le Maire, de quel droit priver les Melunais d'un bien qui leur appartient, d'un lieu chargé d'histoire et au cœur même de leur histoire : une élection donne-t-elle un blanc seing et droit de vie et de mort sur le bien commun ?

7 - M. le Maire, pouvez-vous expliquer où en est concrètement votre projet de construction place Praslin ? En effet, vous avez rencontré les riverains et une association melunaise, les informant que le promoteur était retenu et qu'il finissait de travailler sur le projet. Or vous informez les Melunais qui vous posent la question que rien n'est encore fait et en restant très flou.

8 - M. le Maire, plutôt que de vendre une place publique à un promoteur immobilier, ne pourrait-on pas envisager une concertation avec les Melunais pour discuter ensemble de l'avenir qu'ils imaginent pour cette place qui appartient à leur ville ?»

Monsieur MILLET rappelle qu'il s'agit d'une décision dont le principe a été acté par l'ancienne municipalité il y a donc plusieurs années.

Il y aura une Commission Urbanisme qui sera transformée en Commission Générale, c'est-à-dire que l'ensemble du Conseil Municipal pourra y assister, même ceux qui ne sont pas membres de la Commission Urbanisme. On refera l'historique de ce dossier avec tous les documents puis on sera à même de répondre à ces questions. On essaiera de faire cette Commission Générale avant la fin de l'année si possible, sinon début janvier.

Monsieur BOURQUARD pense que sur ce dossier, et ce n'est pas du tout polémique, il faudrait une deuxième approche. On a une approche sur un projet déjà voté et qui s'engage petit à petit. Mais il y a une deuxième approche, comme pour l'eau, qui est de penser cet espace en terme de ressource : est-il nécessaire de privilégier l'immédiat d'une construction par rapport à un futur emploi qui pourrait être important pour la Ville. Dans la Commission Agenda 21, on a parlé de la valeur de la Ville ; des terrains disponibles pour un aménagement des bords de Seine auront plus de valeur dans le temps qu'une construction du site. Il faut prendre en compte maintenant d'autres modes de pensée.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 22H40